



Résolution du personnel de la FSASD

Réuni en Assemblée Générale le 10 février 2011, le personnel de la FSASD considérant que :

- il exige depuis plus d'une année une augmentation très significative de l'effectif de la FSASD ;
- il exige également une révision en profondeur de la gestion du personnel, dans le sens d'un plus grand respect des collaborateurs et collaboratrices;
- il a manifesté à travers plusieurs manifestations et résolutions sa détermination à voir ses revendications aboutir ;
- la mobilisation du personnel a permis le déblocage de la réserve financière de la FSASD ;
- la mise sur pied d'un groupe paritaire pour discuter de la problématique de la gestion du personnel et y apporter des solutions concrètes ;

constate que :

- des engagements de personnel ont, depuis la fin de l'été 2010, effectivement eu lieu ;
- la direction a pris conscience de l'urgence d'instaurer un certain nombre de règles communes afin d'assurer, au sein de la FSASD, une égalité de traitement du personnel aussi bien que des clients et une plus grande cohérence dans la gestion de l'institution ;
- la situation demeure toutefois critique dans plusieurs équipes, et que d'une manière générale la dotation en personnel demeure insuffisante pour répondre aux besoins des usagers de la FSASD ;
- l'usage des taux de facturation, individuels ou collectifs, continuent d'être affichés dans certaines équipes ;

demande que :

- le déploiement des effectifs supplémentaires déjà obtenus soit finalisé dans les meilleurs délais et que tout soit fait pour que se poursuive, dans le futur, l'augmentation des postes à hauteur des 120 postes initialement demandés ;
- les pratiques dénoncées de pression à la facturation cessent définitivement et partout et que soient poursuivies et approfondies les négociations autour d'un code de bonnes conduites en la matière, ainsi qu'en matière de gestion du personnel plus généralement ;

décide de :

- participer d'ores et déjà activement aux manifestations du 14 juin, pour le 20^{ème} anniversaire de la grève des femmes (et donc du 40^{ème} du droit de vote et du 30^{ème} de l'article constitutionnel sur l'égalité) afin d'y faire connaître les conditions de travail du personnel de l'aide et des soins à domicile, secteur tout particulièrement féminin dans la composition de son personnel ;
- préparer pour cette occasion des actions de lutte spécifiques si ses demandes ne devaient pas avoir été entendues dans une mesure satisfaisante ;